

DEC160031DR20

Décision donnant délégation de signature à Mme Lucile CHANQUOY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7320 intitulée Bases, Corpus et Langage

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 150658INSHS du 10/03/2015 nommant M. Damon Mayaffre aux fonctions de directeur de l'Unité mixte de recherche n°7320 intitulée Laboratoire Bases, Corpus et Langage (BCL) à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu la décision n° 151309DGDS du 18/12/2015 portant prolongation à compter du 1^{er} janvier 2016 de l'unité UMR7320, intitulée Bases, Corpus et Langage (BCL), dont le directeur est Damon Mayaffre ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Lucile Chanquoy, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile Chanquoy, délégation est donnée à Mme Caroline Daire, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 08/01/16

Le directeur d'unité
Damon MAYAFFRE